

Communauté de Communes Pyrénées Catalanes

Commune d'Eyne



Dossier Enquête publique

- Plan Local d'Urbanisme
d'EYNE -

PIECES ADMINISTRATIVES

**Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan
Local d'Urbanisme d'EYNE**

PIECES ADMINISTRATIVES

Sommaire

1. Arrêtés et délibérations

1. A Délibérations commune d'EYNE

D2021_0055 PRESCRIPTION PLU

D2025_027 DEBAT PADD SURSIS A STATUER

D2026_011 ANNEXE BILAN CONCERTATION

D2026_011 BILAN CONCERTATION ARRET DU PROJET PLU

D2026_048 ACHEVEMENT PROCEDURE PLU TRANSFERT COM COM

1. B Délibérations Communauté de Communes Pyrénées-Catalanes

ccpc-2025300-18._transfert_competence_plu_a_ccpc

1. C Arrêté Tribunal Administratif Désignation Commissaire Enquêteur

COURRIER COMMUNE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR TRIBUNAL ADM PLU

1. D Avis d'Enquête Publique

ARRETE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES CATALANES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

2. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et réponse de la commune

2. A Avis des Personnes Publiques Associées rendus

AVIS CCI

AVIS CHAMBRE AGRICULTURE

AVIS COMCOM SCoT

AVIS DDTM PREFET

AVIS DEPARTEMENT

AVIS MAIRIE BOLQUERE

AVIS PNR

AVIS PNR Note technique

AVIS UDAP

2. B Tableau récapitulatif de notifications aux PPA

2. C Note de la commune en réponse aux avis des PPA

3. Avis Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

3. A Demande Evaluation Environnementale du Projet de PLU d'Eyne

3. B Absence avis de la MRAe Occitanie

3. C Avis CDPENAF

4. Pièces complémentaires

4. A Porter à connaissance –DDTM- 11 janvier 2022

Textes réglementaires de référence:

L'enquête publique est régie par les dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement ainsi que par les dispositions des articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants du code de l'Urbanisme

1. Arrêtés et délibérations

1. A Délibérations commune d'EYNE

D2021_0055 PRESCRIPTION PLU

D2025_027 DEBAT PADD SURSIS A STATUER

D2026_011 ANNEXE BILAN CONCERTATION

D2026_011 BILAN CONCERTATION ARRET DU PROJET PLU

D2026_048 ACHEVEMENT PROCEDURE PLU TRANSFERT COM
COM

2. B Délibérations Communauté de Communes Pyrénées-Catalanes

ccpc-2025300-18._transfert_competence_plu_a_ccpc

3. C Arrêté Tribunal Administratif Désignation Commissaire Enquêteur

COURRIER COMMUNE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR TRIBUNAL ADM PLU

4. D Avis d'Enquête Publique

ARRETE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES
CATALANES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Textes réglementaires de référence:

L'enquête publique est régie par les dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement ainsi que par les dispositions des articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants du code de l'Urbanisme

2. Avis des Personnes Publiques Associées/ réponse de la commune aux Personnes Publiques Associées

2. A Avis des Personnes Publiques Associées rendus

AVIS CCI

AVIS CHAMBRE AGRICULTURE

AVIS COMCOM SCoT

AVIS DDTM PREFET

AVIS DEPARTMENT

AVIS MAIRIE BOLQUERE

AVIS PNR D2026-49 EXECUTOIRE AVIS SUR LE PLU COMMUNE EYNE

AVIS PNR Note technique

AVIS UDAP

2. B Tableau récapitulatif de notifications aux Personnes Publiques Associées

2. C Note de la commune en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées

Textes réglementaires de référence:

L'enquête publique est régie par les dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement ainsi que par les dispositions des articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants du code de l'Urbanisme

3. Avis des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) et Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

- 3. A Demande Evaluation Environnementale du Projet de PLU d'Eyne**
- 3. B Absence avis de la MRAe**
- 3. C Avis CDPENAF**

Textes réglementaires de référence:

L'enquête publique est régie par les dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement ainsi que par les dispositions des articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants du code de l'Urbanisme

4. Pièces complémentaires

4. A Porter à connaissance –DDTM- 11 janvier 2022

Textes réglementaires de référence:

L'enquête publique est régie par les dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement ainsi que par les dispositions des articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants du code de l'Urbanisme